

REGLEMENT FINANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU
SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA SOMME
2019/2024

INTRODUCTION

Le Comité syndical de Somme Numérique, conformément à ses statuts et au CGCT, a décidé la mise en œuvre d'un programme d'investissements prévu pour une période de cinq ans de 2019 à 2024.

Le présent règlement définit les principes et les modalités de participation financière des EPCI membres de Somme Numérique sur le territoire desquels va se dérouler le programme.

ARTICLE 1. Les EPCI sont appelés à contribuer au financement du programme de mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme. Leur participation totale est estimée à 22 559 526 euros sur la durée du programme.

ARTICLE 2. Somme Numérique assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'ensemble du programme d'investissement dans le cadre des dispositifs opérationnels adoptés par son Comité Syndical. Le montage opérationnel est constitué d'un marché public de travaux pour les extensions du réseau d'initiative publique et d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour son exploitation. Ces dispositifs pourront être renouvelés pendant la durée du programme d'investissement et feront l'objet de délibérations ad hoc du Comité Syndical de Somme Numérique, sans que les engagements pris dans le cadre du présent règlement financier puissent en être modifiés.

ARTICLE 3. L'adoption du plan de financement du programme et du présent règlement financier vaut engagement des Collectivités membres du syndicat de s'acquitter des contributions permettant de faire face aux annuités d'emprunts contractées par Somme Numérique pour la part EPCI.

FSN	36,20	22%
FEDER	3,72	2%
Région Hauts de France	6,00	4%
Département de la Somme	6,00	4%
EPCI	22,56	14%
Emprunt	88,06	54%
Total	162,54	100%

ARTICLE 4. La participation des EPCI a été évaluée sur la base d'une participation forfaitaire de :

- 170,00 euros HT par FttH jusqu'à son Point de Branchement Optique pour un local non desservi par une ligne ayant bénéficié de la Montée en Débit sur cuivre
- 97,60 euros HT par prise FTTH jusqu'à son Point de Branchement Optique pour un local desservi par une ligne traitée précédemment par l'offre PRM dénommée « Montée en Débit ».

ARTICLE 5. Le financement de la part du programme de mise en œuvre du SDTAN à la charge des EPCI est assuré directement par Somme Numérique. A ce titre, Somme Numérique pourra contracter un ou des financements dans la limite d'un capital de 22 559 526 €. Ce financement pourra être contracté dès le démarrage du programme d'investissement. La répartition du capital emprunté par EPCI est présentée en Annexe du présent règlement.

ARTICLE 6. L'engagement de chaque EPCI porte sur ce montant global de capital, sans que des variations inférieures à 15 % du nombre de prises réellement construites ou de lignes réellement améliorées dans le cadre de la réalisation du programme puissent ouvrir droit à une baisse de la contribution de la Communauté de Communes.

Un EPCI pourra par délibération opter pour un financement sur les exercices 2020 et 2021, par moitiés, par fonds de concours, de l'intégralité du capital constituant sa participation.

ARTICLE 7. Les contributions des EPCI sont versées annuellement et viennent compenser la charge des annuités (capital et intérêts) contractées par Somme Numérique. Elles constituent une dépense obligatoire.

Le montant des contributions sera définitivement arrêté après obtention des financements par Somme Numérique et annexé au présent règlement financier. En cas d'emprunt à taux variable il pourra être ajusté annuellement en fonction du taux appliqué.

ARTICLE 8. Le suivi des engagements financiers contractés par Somme Numérique fera l'objet d'au moins un rapport annuel devant le comité syndical de Somme Numérique dans le cadre du Compte Administratif afin de rendre compte de l'avancement du programme et de la consommation des fonds alloués par les membres.

Annexe 1 Répartition du capital emprunté par EPCI

Com2Com (2017)	Nb de prises	coût initial 170€/ligne	lignes MED/CC / décote	TTX € décote/CC (72,40€/ligne)	Total € /CC	% EPCI
Avre Luce Noye	9944	1 690 480,00 €	2401	173 832,40 €	1 516 647,60 €	6,72%
Baie de Somme	13571	2 307 070,00 €	2492	180 420,80 €	2 126 649,20 €	9,43%
Blangy Sur Bresle	0	- €		- €	- €	0,00%
Coquelicot	5808	987 360,00 €	1601	115 912,40 €	871 447,60 €	3,86%
Est de la Somme	10648	1 810 160,00 €	2813	203 661,20 €	1 606 498,80 €	7,12%
Grand Roye	12967	2 204 390,00 €	1340	97 016,00 €	2 107 374,00 €	9,34%
Haute Somme	14842	2 523 140,00 €	2666	193 018,40 €	2 330 121,60 €	10,33%
Nièvre et Somme	5092	865 640,00 €	921	66 680,40 €	798 959,60 €	3,54%
Ponthieu-Marquenterre	25785	4 383 450,00 €	5025	363 810,00 €	4 019 640,00 €	17,82%
Somme Sud-Ouest	19179	3 260 430,00 €	3562	257 888,80 €	3 002 541,20 €	13,31%
Terre de Picardie	8718	1 482 060,00 €	1802	130 464,80 €	1 351 595,20 €	5,99%
Territoire Nord-Picardie	14116	2 399 720,00 €	2824	204 457,60 €	2 195 262,40 €	9,73%
Vimeu	2655	451 350,00 €	1171	84 780,40 €	366 569,60 €	1,62%
Vitz sur Authie (Auxilois)	0	- €		- €	- €	0,00%
Amiens Métropole	1209	205 530,00 €		- €	205 530,00 €	0,91%
Val de Somme	353	60 010,00 €		- €	60 010,00 €	0,27%